

Compte rendu du Conseil Communautaire du 15 Avril 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le neuf avril, s'est réuni en la salle polyvalente de Grenier-Montgon, en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques FAUCHER, Président.

ETAIENT PRESENTS :

| | | | |
|--------------------------------|-----------------------|------------------------------|------------------------|
| AGNAT | | COHADE | Danielle GILBERT |
| AUTRAC | Elisabeth RENARD | | Philippe FAIDIT |
| BEAUMONT | Jacques VACHERON | ESPALEM | Robert ROMEUF |
| BLESLE | Pascal GIBELIN | FONTANNES | René MARCHAUD |
| BOURNONCLE-SAINT-PIERRE | | | |
| | Corinne SALVANT | FRUGIERES-LE-PIN | Maurice LAURENT |
| BRIOUDE | Jean-Jacques FAUCHER | GRENIER-MONTGON | Jacques FILIOL |
| | | JVAUGUES | Bernard BEAUDON |
| | Jean-Luc VACHELARD | LAMOTHE | Annie AUZARD |
| | | | Alain JARLIER |
| | Franck MERLE | LAVAUDIEU | Monique VIDAL |
| | Annie SIBEYRE | LEOTOING | |
| | | LORLANGES | Didier SOULIER |
| | Marie-Christine DENIS | LUBILHAC | |
| | Maurice ROCHE | PAULHAC | Maurice PAGES |
| | Cyrille SARRIAS | SAINT-BEAUZIRE | Serge-Pierre MONDANI |
| | | ST-ETIENNE-SUR-BLESLE | Alain MIRAND |
| | André SEGUY | SAINT-GERON | Brigitte SOUCHON |
| | Gilles DA COSTA | SAINT-ILPIZE | Martine DEFAY |
| | Jean-Noël LHERTIER | ST-JUST-PRES-BRIOUDE | Georges TRONCHERE |
| | | ST-LAURENT-CHABREUGES | Gaston FARGET |
| | | TORSIAC | André HALFON |
| | | | Christelle BAYLOT |
| | CHANIAT | André POITRASSON | VIEILLE-BRIOUDE |
| | | | Robert GEOFFROY |

POUVOIRS : Christian PASSEMARD donne pouvoir à Annie AUZARD, Marie-Christine EYRAUD donne pouvoir à Annie SIBEYRE, Alexis JULLIARD donne pouvoir à Jean-Noël LHERTIER,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Jacques DESSIMOND, Marie-Christine DEGUI, Maryline ADMIRAL, Elisabeth STOQUE, Élisabeth DA SILVA, Françoise VERRON, Joëlle VIGOUROUX, Stéphane BARD, Hervé PELLEGRIS

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Sophie COURTINE, Guillaume TRONCHERE

SECRETARE DE SÉANCE : Cyrille SARRIAS



1-MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°36-2019 EN DATE DU 13 FÉVRIER 2019 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCI

Par délibération n°36-2019, le conseil communautaire a approuvé les statuts de l'EPCI, or il s'avère que la Loi N°2018-957 du 7 Novembre 2018 article 1 a modifié le libellé de la compétence obligatoire concernant les aires d'accueil des gens du voyage.

En effet la Loi NOTRE portait libellé suivant :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 et 3 du II de l'article 1^{er} de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

C'est ce libellé qui a été proposé au conseil communautaire du 13 février 2019 et adopté dans ces termes par le Conseil Communautaire.

La Loi N°2018-957 du 7 Novembre 2018 article 1 a modifié cette rédaction et donc l'article L 5214-16 du CGCT ainsi :

« Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 et 3 du II de l'article 1^{er} de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

Par courrier en date du 3 Avril 2019, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire a invité la CCBSA à prendre une délibération rectificative concernant le I-4° des statuts traitant des compétences obligatoires et de rajouter le terme de « création » qui avait été omis dans la précédente rédaction.

Ce point n'est pas de nature à proroger le délai de consultation des communes et ne nécessite pas une nouvelle délibération pour les conseils municipaux s'étant déjà prononcé sur les statuts de l'EPCI, étant donné que l'adjonction de ce terme ne modifie pas la compétence choisie, de surcroît étant une compétence obligatoire non soumis à la définition d'un intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- PORTE rectification concernant la délibération n°36-2019 du 13 Février 2019
- MODIFIE le paragraphe 1 alinéa 4 des statuts de l'EPCI par la phrase suivante : « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 et 3 du II de l'article 1^{er} de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »
- DIT que les autres paragraphes sont inchangés conformément à l'annexe ci jointe
- DIT que cette rectification se fait par simple délibération du conseil communautaire

2-TARIFS DES SERVICES 2019 : REPAS A DOMICILE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le service de portage est un service de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne. Le conseil communautaire a retenu l'attributaire lors du dernier conseil du 18 Mars 2019 avec des tarifs en baisse par rapport au précédent marché.

Il est rappelé que les membres de la commission avaient proposé au conseil communautaire de supprimer le choix de la bouteille d'eau, de la dosette de café et du sucre, ce qui a entraîné une mise au point du marché avec un tarif en baisse.

En l'occurrence, il y a lieu de revoir la grille tarifaire à compter du 1^{er} avril 2019, date à laquelle l'ordre de service a été donné pour ce nouveau marché à l'entreprise SOGIREST, afin de répercuter cette baisse aux usagers.

Le prix du repas facturé à la CCBSA est révisable est de 8,20€ TTC pour 2019. Le prix est en baisse de 0.07€ TTC par repas par rapport à l'an dernier. Il est proposé une baisse de 0.15€ par repas pour les usagers, la CCBSA prendrait à sa charge les 0.08€ par repas ce qui représenterait un effort net de 2 190€ pour un coût total net de 29 803€.

La grille des tarifs proposée est la suivante :

TARIFS DES REPAS A DOMICILE AU 01 JANVIER 2019 REVENUS BRUTS DECLARES (avant déduction)

| PERSONNE SEULE | | COUPLE OU MENAGE DE DEUX PERSONNES | |
|----------------|------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| Tranche 1 | Jusqu'à 5.000 € | Tranche 1 | Jusqu'à 9.900 € |
| Tranche 2 | Entre 5.001 et 8.400 € | Tranche 2 | Entre 9.900 et 13.400 € |
| Tranche 3 | De 8.401 à 12.000 € | Tranche 3 | De 13.401 à 18.000 € |
| Tranche 4 | Au-delà de 12.000€ | Tranche 4 | Au-delà de 18.000€ |

Les usagers qui ne désirent pas communiquer leurs ressources paieront leur repas au tarif de la tranche 4.

Lorsqu'un repas commandé ne sera pas consommé, la personne intéressée versera à titre de pénalité la somme de 3.70 €

Les repas étant servis en liaison froide, des micro-ondes sont mis à disposition des bénéficiaires moyennant une caution de 31 €.

TARIFS

| | REPAS Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019 | TARIFS PROPOSES à compter du 1 ^{er} avril 2019 |
|-----------|--|---|
| TRANCHE 1 | 5,50 € | 5.35€ |
| TRANCHE 2 | 6,50 € | 6.35€ |
| TRANCHE 3 | 8,10 € | 7.95€ |
| TRANCHE 4 | 8,50 € | 8.35€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ADOPTE les tarifs 2019 ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2019.

3-LIGNE DE TRÉSORERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Lors du conseil communautaire du 18 Mars 2019, le président a été autorisé à lancer une consultation pour une ligne de trésorerie selon les conditions ci-dessous

1 – Conditions de la consultation

Montant : 900 000€

Durée : 364 jours

Commission :

Frais de dossier :

Index : EONIA, T4M etc....

Périodicité de facturation des frais : mensuelle et en fonction des tirages.

2 – Date limite de réception des offres

Mercredi 10 avril 2019 à 12h00

3 – Durée de validité de l'offre

Samedi 20 avril 2019

Voici le résultat de la consultation.

| Montant : 900 000,00 € | Crédit Mutuel | Caisse d'Épargne | Banque Postale |
|-------------------------------|---|------------------------|---|
| Durée | 1 an | 1 an | 1 an |
| Taux | Euribor 3 mois + 0,60 % Pour info l'euribor de mars est de : - 0,30926 % | Taux fixe de 0,69 % | Eonia +marge 0,410% par an. Si l'Eonia est négatif, la marge appliquée sera de 0,410% au minimum |
| Commission d'engagement | 0,10 % soit 900,00 € | 0,10 % soit 900,00 € | 0,10% soit 900€ |
| Intérêts | Facturation trimestrielle | Facturation mensuelle | Facturation trimestrielle |
| Commission de non utilisation | Néant | 0,15 % soit 1 350,00 € | Entre 0,05% et 0,1% selon le montant de non utilisation constatée |
| Durée de validité de l'offre | Jusqu'au 30 juin 2019 | Jusqu'au 5 mai 2019 | Jusqu'au 26 avril 2019 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec le Crédit Mutuel aux conditions reprises ci-dessus soit une ligne de trésorerie de 900 000€ sur Euribor 3 mois +0.60% de marge avec une facturation trimestrielle des intérêts, une commission d'engagement de 0.10% et pas de commission de non utilisation.
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2019.

4-ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES D'UN SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

Il est rappelé que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne soutient financièrement plusieurs associations dont le montant de subvention dépasse les 23 000€ par an ce qui nécessite une convention d'objectifs et de moyens entre l'EPCI et l'association bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens concernant l'Ecole de Musique du Brivadois
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens concernant l'Union des Artisans et Commerçants du Brivadois
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

5-SUBVENTIONS ORDINAIRES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne soutient plusieurs associations dans le cadre exclusif des compétences de la Communauté de Communes. Un partenariat est défini entre chaque association et la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, à travers une convention d'objectifs pour les subventions dépassant les 23.000 €.

a) Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes verse une subvention à l'Office de Tourisme Brioude Sud Auvergne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- FIXE la subvention pour l'année 2019 à 155 000€.

(Mesdames SOUCHON Brigitte, VIDAL Monique, BAYLOT Christelle, Messieurs MONDANI Serge-Pierre et GIBELIN Pascal ne prennent pas part au vote)

b) Monsieur le Vice-Président en charge de l'Économie et du Commerce rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne verse une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- FIXE la subvention pour l'année 2019 à 41 326€

(Madame Monique VIDAL et Messieurs Jean-Jacques FAUCHER, Gaston FARGET, Didier SOULIER, Cyrille SARRIAS ne prennent pas part au vote)

c) Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne verse une subvention à l'association BRIN DE FICELLE pour son service de la ludothèque, les autres services étant soutenus par les aides à la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- FIXE la subvention attribuée à la Ludothèque Brin de Ficelle pour l'année 2019 à 16 150€

(Monsieur Didier SOULIER ne prend pas part au vote)

d) Monsieur le Vice-Président délégué aux associations rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne verse une subvention à l'association DECLIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- FIXE la subvention attribuée aux actions "Bouge Tes Vacances" et "J'apprends à nager" pour l'année 2019 à 4 500€

(Madame EYRAUD Marie-Christine et Monsieur Didier SOULIER ne prennent pas part au vote)

e) Monsieur le Vice-Président délégué aux associations rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne verse une subvention à la ludothèque "Prête-moi ton jouet"

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- FIXE la subvention pour l'année 2019 à 271€.

f) Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne verse une subvention à l'Office de Commerce du Brivadois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- FIXE la subvention pour l'année 2019 à 20 000€.

- DIT que compte tenu que la subvention n'atteint pas les 23 000 €, aucune convention d'objectifs ne sera renouvelée.

(Madame SAUVANT Corinne et Messieurs ROCHE Maurice, MERLE Frank, VACHELARD Jean Luc ne prennent pas part au vote)

g) Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne verse une subvention à l'École de Musique du Brivadois, conformément à la convention d'objectifs liant l'association et l'EPCI. Après échange avec l'École de Musique, il a été décidé de raisonner en coût/élève. Le conseil vient de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'objectifs pour les années 2019 à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- FIXE la participation de la CCBSA par élève scolarisé à l'EMB et habitant sur le territoire de la CCBSA pour les années 2019 2020 2021 à 948,25€ par élève et par an.
- DIT que cette participation sera revue en 2022 en même temps que la convention d'objectifs.

(Mesdames SAUVANT Corinne, SOUCHON Brigitte et Messieurs BEDROSSIAN Christophe, SARRIAS Cyrille et SOULIER Didier ne prennent pas part au vote)

h) Monsieur le Vice-Président en charge du développement durable rappelle aux membres de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne qu'une convention a été signée avec la SPA pour la gestion de la fourrière animale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- FIXE la subvention pour l'année 2019 à 18 000€.

i) Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle que pour des manifestations d'envergure des associations soutenues par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, la subvention de fonctionnement ordinaire est complétée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- FIXE la subvention 2019 au Festival du Jeu porté par Brin de Ficelle à 13 000€

(Monsieur Didier SOULIER ne prend pas part au vote)

6-COTISATIONS 2019

Monsieur le Président rappelle que la CCBSA est membre de plusieurs organismes et qu'à ce titre, l'EPCI doit s'acquitter des cotisations

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes adhère à l'association CINEVASION. La cotisation 2019 votée par l'Assemblée Générale en date du 2 Mars 2019 a été communiquée le 2 avril 2019, son montant a été fixé à 618€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à verser la cotisation Cinévasion 2019 d'un montant de 618€
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2019

7-REGLEMENT APPEL À PROJETS « ITINERANCE CULTURELLE »

Suite au conseil communautaire du 13 février 2019, la CCBSA a souhaité faire évoluer ses statuts et notamment les compétences facultatives sur le volet culturel.

La commission « Itinérance Culturelle » a travaillé sur l'appel à projets pour l'année 2019 afin de retenir des animations culturelles.

Le règlement a défini les thématiques retenues ainsi que les modalités de dépôt des candidatures. Ce dossier a été envoyé aux associations culturelles du territoire, aux Mairies et mis en ligne sur le site internet de la CCBSA le 28 Mars 2019. Les dossiers sont à rendre pour le 30 Avril 2019 pour les animations estivales et le 2 Septembre pour les animations qui auraient lieu à partir de septembre 2019.

La Commission procédera à la sélection des dossiers le 9 Mai 2019 et le Conseil Communautaire validera les projets retenus après avis du Bureau en Mai 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- PREND ACTE du règlement de l'appel à projets 2019
- DIT que le Conseil Communautaire se prononcera sur les dossiers sélectionnés par la commission après avis du Bureau des Maires mi-mai 2019

8-MISE À DISPOSITION D'AGENTS AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME BRIOUDE SUD AUVERGNE

Madame la Vice-Présidente en charge du Tourisme rappelle à l'assemblée que deux agents de la CCBSA sont mis à disposition de l'association pour assurer la direction de l'office de Tourisme d'une part et pour renforcer la communication et la mission de conseiller en séjours. Respectivement les deux agents concernés sont Sébastien CHATEAU, Attaché territorial, et Aurélie LESUEUR, Rédacteur non titulaire.

Monsieur Sébastien CHATEAU, Attaché Territorial, et Madame Aurélie LESUEUR, Rédacteur territorial non titulaire, ont expressément souhaité renouveler leur mise à disposition respectivement pour 3,5 heures et 14 heures hebdomadaires auprès de l'Office de Tourisme Brioude Sud Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Compte tenu des besoins de l'Office de Tourisme,
Vu les compétences de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne,
Vu la demande de la Présidente de l'Office de Tourisme Brioude Sud Auvergne,
Vu les accords des agents concernés,
Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition entre la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et l'Office de Tourisme Brioude Sud Auvergne.
- DIT que ces mises à disposition prennent effet au 1^{er} Mai 2019 pour une durée d'un an.

9-COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°71-2019 :CONTRAT AMBITION RÉGION :AVENANT

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a adopté l'avenant au Contrat Ambition Région lors de la séance du 18 Mars dernier concernant les projets à maîtrise d'ouvrage communautaire.

Il y a lieu également de se prononcer sur les projets à maîtrise d'ouvrage communale qui sont appelés à évoluer et donc de compléter la délibération du 18 Mars 2019.

Ainsi il est rappelé que pour ce qui concerne les projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire, 2 opérations avaient été supprimées (valorisation du secteur de la Bageasse et lieu d'accueil et information des touristes à Lavaudieu) les crédits avaient été basculés sur l'opération « Rénovation et amélioration du Cinéma le Paris ».

Du côté des projets communaux, deux opérations bénéficient d'un redéploiement de crédits sur d'autres lignes et sont donc amenés à sortir du CAR ; une nouvelle opération peut ainsi entrer dans le contrat sur la commune de PAULHAC.

| Maître d'ouvrage | Intitulé du projet | Coût total HT | Intervention régionale | | Observations |
|------------------|--|---------------|------------------------|---------------------------------|---|
| | | | Taux | Montant de subvention sollicité | |
| Beaumont | Restauration de l'Eglise | 386 650 € | 16% | 62 526 € | Crédits redéployés car opération financée sur les crédits "culture" |
| Chaniat | Accessibilité du dernier commerce (bar-restaurant) | 74 280 € | 40% | 30 000 € | Crédits redéployés car opération financée sur le Plan ruralité |
| Paulhac | Aménagement du bourg (secteurs 1 et 2) | 480 836 € | 19% | 92 526 € | Nouvelle opération |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant au Contrat Ambition Région de la CCBSA comme présenté dans le tableau ci-dessous et de compléter ainsi la précédente délibération en date du 18 Mars 2019 :

| Maître d'ouvrage | Intitulé du projet | Avenant CAR sollicité | Calendrier de réalisation | Coût total HT | Intervention régionale | |
|-----------------------------|---|---|---------------------------|--------------------|------------------------|---------------------------------|
| | | | | | Taux | Montant de subvention sollicité |
| CC | Rénovation-amélioration du cinéma Le Paris | Augmentation de la subvention régionale | 2019/2020 | 1 146 000 € | 40% | 455 000 € |
| Blesle | Espace d'expression culturelle | | 2019 | 800 000 € | 18% | 140 000 € |
| | Travaux du stade du Roudey | | 2018 | 146 167 € | 26% | 37 500 € |
| Cohade | Aménagement des abords de l'école - tranche ferme | | 2017 | 187 125 € | 30% | 56 138 € |
| Espalem | Embellissement de bourg | | 2017 | 175 511 € | 20% | 35 102 € |
| | Aménagement de la traversée du bourg | | 2017 | 133 749 € | 22% | 30 000 € |
| Fontannes | Restauration du pont romain | | 2017 | 94 250 € | 36% | 34 372 € |
| Lorlanges | Agrandissement de la Mairie | | 2018 | 293 407 € | 21% | 61 362 € |
| Paulhac | Aménagement du bourg (secteurs 1 et 2) | Nouvelle opération | 2019 | 480 836 € | 19% | 92 526 € |
| Saint-Beauzire | Création d'un local technique communal | | 2017 | 146 165 € | 25% | 36 000 € |
| Total | | | | 3 603 210 € | 27% | 978 000 € |
| Enveloppe du contrat | | | | | | 978 000 € |

- CHARGE Monsieur le Président de la CCBSA de solliciter Monsieur le Président de la Région AURA.

10-POINTS D'INFORMATIONS TOURISTIQUES DE LAVAUDIIEU ET DE BLESLE

Madame la Vice-Présidente en charge du Tourisme explique à l'Assemblée que l'Office de Tourisme de Brioude Sud Auvergne va gérer, à compter de l'année 2019, le point d'informations touristiques de Lavaudieu. Cette gestion permettra à la fois de se mettre en conformité avec la loi NOTRe au sujet de la compétence Tourisme et de suppléer les Amis de Lavaudieu dans cette tâche.

La démarche a été concertée avec la commune de Lavaudieu, l'association des Amis de Lavaudieu, l'Office de Tourisme de Brioude Sud Auvergne et la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne. Cette nouvelle organisation permettra une cohérence tant au niveau de la gestion des points d'informations touristiques (Blesle, Brioude et Lavaudieu) que des outils de communications.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne devra permettre à l'Office de Tourisme de Brioude Sud Auvergne d'assurer financièrement cette nouvelle organisation par le versement d'une subvention suffisante pour couvrir les besoins en personnel et les charges lui incombant (matériel et frais de téléphonie-Internet).

Par ailleurs, l'Office de Tourisme de Brioude Sud Auvergne gère également le point Informations Touristiques de Blesle dans des conditions similaires depuis la saison 2017. Une convention entre la commune de Blesle, l'OT et la CCBSA est également proposée au vote du Conseil Communautaire pour contractualiser les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE les conventions telles qu'elles sont présentées en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

11- L'AQUABULLE : CONVENTION ET AVENANT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES SÉANCES AVEC LES SCOLAIRES DU PRIMAIRE

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Une convention avait été signée en Février 2016 avec la DSDEN, la Communauté de Communes du Brivadois et EQUALIA pour la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences. Elle concerne les écoles publiques de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et certaines écoles publiques qui seraient susceptibles de fréquenter l'établissement pour des raisons de proximité géographique.

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises, est transmise par la société gérante à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Haute-Loire.

La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire ministérielle de référence.

Cette convention arrive à échéance cette année et il convient de la renouveler

L'une des spécificités liées à la venue des groupes scolaires consiste à renforcer et à améliorer le service public en matière d'apprentissage et de perfectionnement de la natation en favorisant l'accès aux groupes scolaires.

Il est rappelé que le coût de ces séances scolaires est pris en charge par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et représente un coût annuel de 57 622.50€ TTC pour les scolaires primaires. Depuis 2017, la CCBSA ne prend plus en charge le transport des scolaires.

Il s'agit d'un réel engagement de la collectivité pour rendre cet équipement accessible à tous les enfants et participer activement à l'enjeu national de l'apprentissage de la natation. Certaines collectivités n'assurent pas la gratuité de cet accès aux scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la Convention cadre avec l'Éducation Nationale
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer.
- APPROUVE l'avenant fixant les conditions financières
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

12-DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU PRÉSIDENT DE L'EPCI- DÉLIBÉRATION CADRE :ADOPTION DE LA PROCÉDURE PARTAGÉE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Par délibération N°37 en date du 6 Juin 2016, le conseil communautaire avait délégué au Président le Droit de Prémption Urbain (DPU) et adopté une délibération cadre de partage de l'exercice du droit de prémption. Cette délégation au Président n'est valable que pour l'exercice du mandat, il y a donc lieu d'interroger à nouveau le conseil communautaire sur cette question.

En effet, compte tenu de la compétence PLUI et de l'entrée en vigueur de la Loi ALUR, le DPU est transféré de plein droit à l'EPCI. Ce transfert de plein droit ne donne lieu à aucune délibération préalable des conseils municipaux ni du conseil communautaire pour l'exercice de la compétence, qui s'exerce dans les conditions de droit commun des communes et selon leurs délibérations respectives instituant le droit de prémption.

Toutefois, il est précisé que le transfert de plein droit du DPU reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI.

Se pose donc la question de l'exercice du DPU par les communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées.

C'est ainsi que le Code de l'Urbanisme permet au titulaire, c'est-à-dire à l'EPCI ou à son Président qui a reçu délégation, de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions décidées par le Conseil Communautaire. L'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit : « le titulaire du droit de prémption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

Il s'agit de fluidifier les procédures, d'accélérer l'instruction et d'instaurer une procédure partagée pour l'exercice du droit de prémption urbain entre l'EPCI et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Vu la loi Accès au Logement et à Un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014,
Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-1 et suivants,
Considérant la Compétence PLUI de la Communauté de Communes du Brioude Sud Auvergne
Considérant, en application de la Loi ALUR, que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne
reste titulaire du droit de préemption et lieu et place de ses communes membres,
Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme organisant la délégation du droit de préemption
Vu l'article L 5211-9 alinéa 7 du CGCT,

- DELEGUE au Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne pendant la durée de son mandat l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions préalablement instituées par les communes membres disposant d'un PLU approuvé avant la Loi ALUR et ayant institué un DPU
- DIT que ce DPU ne peut s'exercer que pour la mise en œuvre des compétences de l'EPCI définies par les statuts de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.
- DIT que le Président est autorisé à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes de BRIOUDE, COHADE, LAMOTHE, PAULHAC et à terme SAINT BEAUZIRE dans les conditions préalablement fixées par les communes respectives dans leurs délibérations institutives du DPU et pour l'exercice exclusif d'une compétence relevant de la commune.
- DIT que le Président rendra compte à chaque conseil de l'exercice des délégations consenties par le conseil communautaire.
- PRECISE et ADOPTE une procédure de transmission des DIA entre les communes et l'intercommunalité comme suit :

"La commune sera toujours le destinataire des DIA et transmettra une copie à l'intercommunalité dans les meilleurs délais, accompagné d'un avis de la commune sur l'intérêt ou non de préempter.

Toute décision de préemption sera précédée d'une concertation préalable avec la commune sur laquelle le bien est vendu, pour justifier de l'opportunité de la préemption et de sa motivation."



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45



Brioude, le 19 mars 2019

Le secrétaire de séance

Cyrille SARRIAC

Le Président